

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi 9 octobre 2018 à 19 h 30 à la Salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Guy Benjamin, maire, et à laquelle assistent les conseillers : madame Joanie Généreux ainsi que messieurs Michel Denicourt, André Deschamps, Jacques Bienvenue, Gilbert Viens et Denis Chagnon.

Également présentes : M^e Isabelle François, directrice générale et greffière ainsi que M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Résolution 2018-10-313

Procès-verbal du 11 septembre 2018 / Adoption

Une copie du procès-verbal de la séance tenue le 11 septembre 2018 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que le procès-verbal de la séance tenue le 11 septembre 2018 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-314

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

| | |
|---|-----------------------------------|
| Comptes payés Chèques n ^{os} 51 523 à 51 589 | Pour la somme de 639 509,49 \$ |
| Comptes payables Chèques n ^{os} 51 590 à 51 693 | Pour la somme de 290 322,09 \$ |
| Comptes recevables Comptes n ^{os} 8FD000101 à 8FD000119 | Pour la somme de 15 438,06 \$ |

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Résolution 2018-10-315

Dépôt de documents

À la fin de la première période de questions, M. Sylvain Létourneau dépose, à titre de représentant du comité de relance de l'aréna, une liasse de pétitions en faveur du maintien de l'aréna à Saint-Césaire.

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

Résolution 2018-10-316

Dépôt de documents

Procès-verbal de correction concernant la correction du nom de la rue de Vimy pour le nom de la rue Saint-Georges à la résolution n° 2017-11-418 étant donné l'erreur de transcription. C'est sur la rue Saint-Georges qu'un système de mesure des déversements d'orages a été installé en 2017.

Résolution 2018-10-317

Maire suppléant / Nomination

Il est proposé par **André Deschamps**

Et résolu que M^{me} Joanie Généreux, conseillère, soit et est nommée maire suppléant pour la période allant du 9 octobre au 11 décembre 2018 et, elle est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire tous les effets bancaires en l'absence du maire, avec la trésorière et directrice générale adjointe, M^{me} Micheline Quilès ou en son absence, avec la directrice générale et greffière, M^e Isabelle François.

Il est de plus résolu que M^{me} Joanie Généreux soit aussi nommée substitut afin de remplacer, au besoin, le maire aux réunions de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-318

Règlement n° 2018-260 relatif aux modalités de publication des avis publics / Adoption

Considérant qu'une copie du règlement n° 2018-260 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que ce règlement a pour objet de statuer sur de nouvelles modalités de publication des avis publics;

En conséquence,

Il est proposé par **Jacques Bienvenue**

Et résolu d'adopter, le règlement intitulé : «règlement n° 2018-260 relatif aux modalités de publication des avis publics ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-319

Programme de soutien aux politiques familiales municipales / Demande d'aide financière

Considérant que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière, M^e Isabelle François ou, en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, M^{me} Micheline Quilès à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-320

Surplus générés par l'aqueduc / Affectation

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'affecter les surplus accumulés libres pour une somme de 108 430,79 \$ au surplus accumulé affecté Secteur – Aqueduc.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-321

Calendrier 2019 des séances ordinaires du Conseil municipal / Établissement

Considérant que par l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) le Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires;

Considérant qu'il doit également fixer le jour et l'heure de chacune des séances ordinaires;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que les séances ordinaires soient et sont tenues mensuellement un mardi à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville et que le calendrier 2019 des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire soit et est établi comme suit :

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

| | |
|---------------------|-----------------------|
| Le mardi 15 janvier | Le mardi 9 juillet |
| Le mardi 12 février | Le mardi 13 août |
| Le mardi 12 mars | Le mardi 10 septembre |
| Le mardi 9 avril | Le mardi 8 octobre |
| Le mardi 14 mai | Le mardi 12 novembre |
| Le mardi 11 juin | Le mardi 10 décembre |

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-322

Bail de location de la tour de télécommunication / Telus Communications inc. - Résiliation du bail / Autorisation de signature

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, le document de cessation et de résiliation du bail de location de la tour de télécommunication avec Telus Communications inc.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-323

Implantation d'un arrêt à l'intersection des rues Leclair et Larose / Autorisation

Considérant les plaintes pour vitesse excessive;

Considérant la recommandation du comité de sécurité publique;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Leclair et Larose.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-324

Programme d'aide en sécurité civile – Projet d'un centre de coordination et formation – Volet 1 / Autorisation

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu :

Que la Ville de Saint-Césaire présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec d'une somme de 5 800 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 800 \$ et confirme que la contribution de la Ville de Saint-Césaire sera d'une valeur d'au moins 1 300 \$;

Que la Ville de Saint-Césaire autorise le directeur du service de Sécurité incendie de la Ville de Saint-Césaire, M. Étienne Chassé, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-325

Systeme de mesure des déversements d'orages – rue de Vimy / Acquisition

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu de faire l'acquisition d'un système de mesure de déversements d'orages (lecture des débits de débordements) dans le déversoir d'orages de la rue de Vimy auprès du fournisseur Nivek Automatisation de Saint-Césaire pour le prix de 10 968,57 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la soumission n° devis : 181004-85 datée du 4 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-326

IS / 2018-09-288 – Construction d'un puits à Sainte-Brigide-d'Iberville / Adjudication

Considérant les résultats de l'invitation à soumissionner suite à l'ouverture des soumissions, le 4 octobre 2018 dans le dossier IS / 2018-09-288 pour la construction d'un puits à Sainte-Brigide-d'Iberville :

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

| Soumissionnaire | Total sans les taxes | Total avec les taxes |
|--|----------------------|----------------------|
| Les Forages L.B.M. Victoriaville | 73 732.00 \$ | 84 773.37 \$ |
| F. Lapointe et fils Sherbrooke | N'a pas déposé | N'a pas déposé |
| Groupe Puitsbec inc. Victoriaville | N'a pas déposé | N'a pas déposé |
| Samson & Frères Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud | N'a pas déposé | N'a pas déposé |

Considérant les recommandations de M^{me} Julie Gauthier, hydrogéologue de Laforest Nova Aqua (LNA), chargée de projet au dossier;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'adjuger le contrat IS / 2018-09-288 – Construction d'un puits à Sainte-Brigide-d'Iberville, au seul soumissionnaire, lequel est conforme : Les forages L.B.M. de Victoriaville pour le prix de 73 732 \$ plus les taxes;

Et résolu également que les coûts du contrat IS / 2018-09-288 soient et sont financés à même le surplus accumulé secteur-aqueduc;

Et résolu aussi que tous les documents utilisés par la Ville pour cette invitation à soumissionner font partie intégrante de la présente résolution ainsi que la soumission datée du 1^{er} octobre 2018 de l'adjudicataire : Les Forages L.B.M. et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-327

AO / 2018-02-046–Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts–TECQ 2014-2018 – Directives de changements / Autorisation

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'autoriser les directives de changements suivantes pour les prix suivants (5 917,13 \$ au total), plus les taxes dans le contrat AO / 2018-02-046 – Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts – TECQ 2014-2018 avec l'entrepreneur adjudicataire, Bertrand Ostiguy inc., le tout tel qu'il appert des mémos datés en août, septembre et octobre 2018, à savoir :

- | | | |
|----|---|-------------|
| 17 | Démolition du mur en béton qui supportait la clôture du cimetière | 2 317,55 \$ |
| 23 | Entrées de service d'égout sanitaire et pluvial allongées à partir des regards RS-6 et RP-6 | 253,10 \$ |
| 24 | Rallonge horizontale de puisard | 1 398,20 \$ |

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

- | | | |
|----|---|-----------|
| 27 | Alimentation temporaire au 1302, rue Saint-Georges | 755,78 \$ |
| 30 | Abaissier branchement sanitaire au 1099, avenue du Frère-André, en conflit avec l'égout pluvial | 648,32 \$ |
| 32 | Modification du regard pluvial existant, intersection rue Leclair et avenue Ostiguy | 544,19 \$ |

Il est résolu également que la chef d'équipe du service des Travaux publics, M^{me} Dominique Arpin, soit et est autorisée à signer les directives de changement décrites dans la présente résolution, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-328

AO / 2018-02-046 – Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts – TECQ 2014-2018 - Décompte progressif n° 3 / Autorisation de paiement

Considérant la recommandation de paiement du décompte progressif n°3 par la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils pour le contrat AO / 2018-02-046 – Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts – TECQ 2014-2018 datée du 2 octobre 2018;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 au contrat AO / 2018-02-046 – Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts – TECQ 2014-2018 auprès de l'adjudicataire, Bertrand Ostiguy inc., d'une somme de 617 706,86 \$ plus les taxes, incluant la retenue contractuelle de 10% représentant une somme de 68 634,10 \$, le tout tel qu'il appert dans le document daté d'octobre 2018.

Il est résolu également que la directrice générale et greffière, M^e Isabelle François, soit et est autorisée à signer le décompte progressif n° 3 pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-329

IS / 2018-09-289 – Étalonnage de cinq postes de pompage et réalisation d'une campagne de mesure de débit / Adjudication

Considérant les résultats de l'invitation à soumissionner suite à l'ouverture des soumissions le 5 octobre 2018 dans le dossier IS / 2018-09-289 pour l'étalonnage de cinq postes de pompage et la réalisation d'une campagne de mesure de débit :

| Soumissionnaire | Total sans les taxes | Total avec les taxes |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Enviroservices inc. Longueuil | 40 440,00 \$ | 46 495,89 \$ |
| Avizo Experts-Conseils Granby | 44 297,65 \$ | 50 931,22 \$ |

Considérant la recommandation de M. Pierre Breton, ingénieur de la firme BHP Conseils dans ce dossier;

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'adjuger le contrat IS / 2018-09-289 –, au plus bas soumissionnaire conforme : Enviroservices inc. de Longueuil pour le prix de 40 440 \$ plus les taxes;

Et résolu également que tous les documents utilisés par la Ville pour cette invitation à soumissionner font partie intégrante de la présente résolution ainsi que la soumission datée du 4 octobre 2018 de l'adjudicataire : Enviroservices inc. et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-330

Demande d'intervention pour des travaux d'entretien dans les cours d'eau Branche 4 du cours d'eau Bissonnette / Appui et répartition des travaux

Considérant que la MRC de Rouville a reçu une demande d'intervention pour des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 4 situé en moindre partie sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire et donc, en majorité sur le territoire municipal de l'Ange-Gardien;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un rapport d'inspection de la part du technicien aux travaux et à l'inspection du cours d'eau de la MRC, lequel rapport est à l'effet de recommander la réalisation de travaux dans le cours d'eau Branche 4 du cours d'eau Bissonnette;

Considérant que, conformément à la *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville*, toute municipalité dont le territoire est visé par une demande d'intervention dans un cours d'eau est invitée à adopter une résolution afin d'une part, d'entériner la demande de travaux et, d'autre part, de statuer sur l'option retenue pour la répartition du coût des travaux éventuels;

Considérant qu'advenant que le bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux soit l'option retenue par la Ville, la résolution doit également être à l'effet de consentir à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire :

1. appuie la demande de travaux dans le cours d'eau Branche 4 du cours d'eau Bissonnette et est favorable à ce que la MRC de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés;
2. informe la MRC de Rouville de son intention de répartir le coût des travaux éventuels dans ce cours d'eau en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux et consent à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur possible d'au plus 10 %.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

Résolution 2018-10-331

Règlement n° 92-2005-67 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 207 et 206 / Adoption

Considérant qu'une copie du règlement n° 92-2005-67 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que ce règlement a pour objet de modifier l'annexe «B» intitulée « Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité » du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements afin d'agrandir la zone n° 207 au détriment de la zone n° 206;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : «règlement n° 92-2005-67 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 207 et 206 »;

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-332

Poste d'inspecteur en bâtiments et environnement / Démission

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'entériner la démission de M. Stéphane St-Martin au poste d'inspecteur en bâtiments et environnement de la Ville de Saint-Césaire, laquelle est effective depuis le 14 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-333

Désignation d'un inspecteur en bâtiments et environnement pour l'application des règlements d'urbanisme et de certains règlements municipaux et pour l'émission des permis et certificats (remplacement)

Considérant qu'un mandat en urbanisme a été octroyé à la firme Gestim inc. de Saint-Sébastien afin de combler les besoins du service d'Urbanisme suite à la vacance au poste d'inspecteur municipal en bâtiments et environnement de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant que les ressources mandatées par Gestim inc. doivent être désignées à titre d'inspecteur en bâtiments et environnement pour l'application de la réglementation d'urbanisme et d'inspection;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu de désigner rétroactivement au 27 septembre 2018, à titre d'inspecteur en bâtiments et environnement, M. Jean Vasseur de la firme Gestim inc. pour l'application de la réglementation d'urbanisme et de certains règlements municipaux incluant l'émission de permis et certificats pour la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

Résolution 2018-10-334

Désignation du responsable du service de l'Urbanisme pour l'application des règlements d'urbanisme et de certains règlements municipaux et pour l'émission des permis et certificats

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que le responsable du service de l'Urbanisme, M. Jonathan Massicotte soit également désigné « inspecteur en bâtiments et environnement » pour l'application de la réglementation d'urbanisme et de certains règlements municipaux ainsi que pour l'émission de permis et certificats pour la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-335

Dérogation mineure DM-10-2018 demandée par M. Danic Lussier, mandataire pour Danic et Daniel Lussier inc., lots projetés n^{os} 6 269 707 et 6 269 708, rue Larose / Autorisation

Considérant qu'une demande dérogation mineure a été déposée par M. Danic Lussier, mandataire pour Danic et Daniel Lussier inc. concernant une opération cadastrale de remplacement des lots n^{os} 3 969 186, 3 969 187 et 3 969 188 situés sur la rue Larose par les lots n^{os} 6 269 707 et 6 269 708 dont les largeurs seraient moindres que la norme minimale prévue au règlement de Lotissement n^o 93-2005 et amendements;

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet d'autoriser la création du lot n^o 6 269 708 dont la largeur serait de 6,43 mètres, alors que le règlement de Lotissement n^o 93-2005 et amendements fixe plutôt cette norme minimale à 12 mètres, ayant ainsi comme effet d'octroyer une dérogation de 5,57 mètres sur la norme actuellement en vigueur;

Considérant que l'approbation de cette dérogation aurait aussi comme effet d'autoriser la création du lot n^o 6 269 707 dont la largeur serait de 6,57 mètres, alors que le règlement de Lotissement n^o 93-2005 et amendements fixe plutôt cette norme minimale à 12 mètres, ayant ainsi comme effet d'octroyer une dérogation de 5,43 mètres sur la norme actuellement en vigueur;

Considérant que cette demande de dérogation mineure se rattache au PIIA-19-2018 autorisé sous la résolution n^o 2018-10-336;

Considérant que l'autorisation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant qu'un avis public a été affiché à l'Hôtel de Ville le 19 septembre 2018 et publié dans le journal de Chambly le 26 septembre 2018;

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 27 septembre 2018, recommande au Conseil municipal, d'autoriser la dérogation mineure n° DM 10-2018;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-10-2018 demandée par M. Danic Lussier, mandataire pour Danic et Daniel Lussier inc., sur la rue Larose comme suit, pour la création :

- création du lot n° 6 269 708 du cadastre du Québec ayant une largeur de 6,43 mètres, soit une dérogation de 5,57 mètres;
- création du lot n° 6 269 707 du cadastre du Québec ayant une largeur de 6,57 mètres, soit une dérogation de 5,43 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-336

PIIA-19-2018 demandé par M. Danic Lussier, mandataire pour Danic et Daniel Lussier inc., lots n°s 3 969 186, 3 969 187 et 3 969 188 (projetés n°s 6 269 707 et 6 269 708), rue Larose / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements, par M. Danic Lussier, mandataire pour Danic et Daniel Lussier inc., concernant le projet de construction de bâtiments d'habitation bifamiliales jumelées sur la rue Larose, dans la zone 106, sur les lots projetés n°s 6 269 707 et 6 269 708 du cadastre du Québec;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ce projet de construction de bâtiments d'habitation bifamiliales jumelées respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

Considérant que cette demande de PIIA s'accompagne de la dérogation mineure DM-10-2018 autorisée sous la résolution n° 2018-10-335;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-19-2018 présenté par M. Danic Lussier, mandataire pour Danic et Daniel Lussier inc. concernant le projet de construction de bâtiments d'habitation bifamiliales jumelées sur la rue Larose, dans la zone 106, sur les lots projetés n°s 6 269 708 et 6 269 708 en remplacement des lots n°s 3 969 186, 3 969 187 et 3 969 188 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller, M. Denis Chagnon déclare un intérêt pour le point n° 26 de l'ordre du jour et il se retire des délibérations de la Table du Conseil.

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

Résolution 2018-10-337

Dérogation mineure DM-12-2018 demandée par M. Jonathan Chagnon, propriétaire, lot n° 5 989 280 – rue Vimy / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Jonathan Chagnon, propriétaire, concernant l'implantation d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée sur le lot n° 5 989 280 situé sur la rue de Vimy pour lequel la marge de recul avant excéderait la norme maximale prévue au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements et pour lequel l'aménagement du stationnement hors-rue prévoirait un second accès à la rue alors qu'en vertu du même règlement, un seul accès ne peut être aménagé pour ce terrain;

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée projeté sur la rue de Vimy, à 11,01 mètres de la ligne de lot avant, alors que la norme d'éloignement maximale fixée au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements est de 3 mètres, ayant ainsi comme effet d'octroyer une dérogation de 8,01 mètres sur la norme actuellement en vigueur;

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet d'autoriser un second accès à la rue pour ce terrain, dont la largeur atteint 18,29 mètres, alors qu'en vertu règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, un terrain doit présenter une largeur minimale de 27 mètres pour être éligible à l'ouverture d'un second accès, ayant ainsi comme effet d'autoriser un accès supplémentaire à la rue, et dérogeant ainsi à la norme de largeur minimale des terrains éligibles actuellement en vigueur;

Considérant que cette demande de dérogation mineure se rattache au PIIA-18-2018 autorisé sous la résolution n° 2018-10-338;

Considérant que l'autorisation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant qu'un avis public a été affiché à l'Hôtel de Ville le 13 septembre 2018 et publié dans le journal La Voix de l'Est le 19 septembre 2018;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 27 septembre 2018 recommande au Conseil municipal, d'autoriser la dérogation mineure n° DM 12-2018;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-12-2018 demandée par M. Jonathan Chagnon., à l'égard du lot n° 5 989 280 du cadastre du Québec et ainsi permettre les objets dérogatoires suivants :

- l'implantation d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée à 11,01 mètres de la ligne de lot avant sur le lot n° 5 989 280 du cadastre du Québec situé sur la rue de Vimy, soit une dérogation de 8,01 mètres;

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

- un second accès à la rue pour le lot n° 5 989 280 du cadastre du Québec situé sur la rue de Vimy, soit une dérogation sur la norme de largeur minimale des terrains éligibles pour un accès supplémentaire à la rue.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-338

PIIA-18-2018 demandé par M. Jonathan Chagnon, propriétaire, lot n° 5 989 280 – rue de Vimy / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements, par M. Jonathan Chagnon, propriétaire, concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée dans la zone n° 210, sur le lot n° 5 989 280 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Vimy;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ce projet de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

Considérant que cette demande de PIIA s'accompagne de la dérogation mineure DM-12-2018 autorisée sous la résolution n° 2018-10-337;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-18-2018 présenté par M. Jonathan Chagnon, propriétaire, concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée dans la zone n° 210, sur le lot n° 5 989 280 du cadastre du Québec, situé sur la rue de Vimy.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller, M. Denis Chagnon, réintègre sa place à la Table des délibérations du Conseil.

Résolution 2018-10-339

PIIA-20-2018 demandé par M. Raymond Patenaude, propriétaire, lot n° 1 592 846 - 965, avenue Notre-Dame / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements, par M. Raymond Patenaude, propriétaire, concernant le projet d'implantation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée au 965 avenue Notre-Dame, dans la zone 104, sur le lot n° 1 592 846 du cadastre du Québec;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que ce projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée respecte

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-20-2018 présenté par M. Raymond Patenaude, propriétaire, concernant l'implantation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée au 965 avenue Notre-Dame, dans la zone 104, sur le lot n° 1 592 846 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-340

Poste de moniteur en sécurité aquatique et aquaforme, sauveteur et préposé à l'accueil au Complexe sportif (remplacement) / Embauche

Considérant la recommandation de M. Guy Patenaude, directeur du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'entériner l'embauche de M^{me} Rosalie Gaucher au poste de moniteur en sécurité aquatique et d'aquaforme, sauveteur et préposé à l'accueil, en date du 30 septembre 2018. La rémunération est établie selon le taux fixé à l'échelle salariale en vigueur des emplois dans le secteur aquatique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-341

Modules de jeux pour la piscine au Complexe sportif / Acquisition

Considérant la recommandation de M. Guy Patenaude, directeur du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu de faire l'acquisition de modules de jeux WIBIT auprès d'Aquam inc. de Montréal, pour le prix de 4 347 \$ plus les taxes, tel qu'il appert à la soumission n° !54298 datée du 19 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-342

Production et impression du journal municipal 2019 / Adjudication

Considérant la demande de soumission pour l'impression du journal municipal (6 publications X 2 700 exemplaires) pour l'année 2019;

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

Et résolu d'adjuger le contrat de production et d'impression du journal municipal 2019 à Imprimerie CIC de Saint-Pie pour le prix de 2 760 \$ par parution de 16 pages plus les taxes, le tout tel que la soumission (devis n° 16689-9 – 16 pages), datée du 24 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-343

Service professionnel d'ingénierie pour la démolition de l'Aréna et du garage municipal (entrepôt) / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'octroyer un mandat pour la préparation des plans et devis pour la démolition de l'Aréna et du garage municipal (entrepôt) à Shellex Groupe Conseil inc. de Salaberry-de-Valleyfield pour le prix de 7 500 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de l'offre de services n° 2018-019-B (révision 3) datée du 28 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-344

Centre d'Action bénévole de Saint-Césaire – Guignolée 2018 / Appui

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'autoriser le Centre d'Action bénévole de Saint-Césaire à faire la promotion de la journée de la Guignolée du 17 novembre prochain par l'affichage à l'entrée de la Ville, de même que le prêt du garage de l'Aréna Guy-Nadeau du 15 novembre au 22 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2018-10-345

Programme d'aide en sécurité civile – Projet d'un centre de coordination et formation – Volet 2 / Autorisation

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

Et résolu :

Que la Ville de Saint-Césaire présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec d'une somme de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 22 100 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 12 100 \$;

Que la Ville autorise le directeur du service de Sécurité incendie de la Ville de Saint-Césaire, M. Étienne Chassé, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

Correspondance

Période de questions

Levée de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2018-10-314, 2018-10-320, 2018-10-325, 2018-10-326, 2018-10-327,
2018-10-328, 2018-10-329, 2018-10-330, 2018-10-333, 2018-10-340,
2018-10-341

Micheline Quilès
Trésorière